

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 06/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TLF

20 rue Thierry Sabine
33700 Mérignac

Références : 23-22
Code AIOT : 0100010125

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2022 dans l'établissement TLF implanté rue Jacquard 33700 Mérignac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TLF
- rue Jacquard 33700 Mérignac
- Code AIOT : 0100010125
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de tri, transit, regroupement de matériaux et déchets inertes et de concassage, criblage de déchets inertes déclarée le 14 janvier 2017.

Site partagé temporairement avec EUROVIA Gironde dans le cadre des travaux du tram. Installation bénéficiant également d'une déclaration en date du 22 février 2022 pour les mêmes activités.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plainte poussières

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Envols de poussières	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 6.4 et 6.5 de l'annexe I	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 15/11/2022, article L. 512-8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de l'inspection, le système d'arrosage des pistes de circulation sur le site et des tas de matériaux et déchets inertes n'était pas présent.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/11/2022, article L. 512-8
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.</p> <p>La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.</p>
<p>Constats : La société TLF est propriétaire du site situé à l'angle de la rue Jacquard et de la rue Lévy. Environ la moitié du site (5500 m² sur 9500) est louée à la société EUROVIA Gironde dans le cadre des travaux du tram.</p> <p>Par courriel du 25 novembre 2022, la société TLF a transmis à l'inspection les dossiers de déclaration des deux sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - preuve de dépôt n°A-7-GP1FXW7TR du 14 janvier 2017 (rubriques ICPE 2515-1b pour 180 kW et 2517-2 pour 9500 m²), - preuve de dépôt n°A-2-L3VH8OCB du 22 février 2022 (rubriques ICPE 2515-1b pour 196 kW et 2517-2 pour 5500 m²). <p>Les activités des deux sociétés sur ce site sont donc régulièrement déclarées.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Envol de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 6.4 et 6.5 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Envol de poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 6.4 - Stockages Les stockages extérieurs doivent être protégés des vents en mettant en place des écrans, chaque fois que nécessaire, ou être stabilisés pour éviter les émissions et les envols de poussières. En cas d'impossibilité de les stabiliser, ces stockages doivent être réalisés sous abri ou en silos. [...] 6.5 - Pistes de circulation Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées de manière à prévenir les envols de poussières. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues de véhicules sont prévues en cas de besoin. + plainte de la mairie en date du 25 juillet 2022 : "Nous sommes saisis par des riverains et entreprises, signalant de fortes poussières venant du site rue Jacquard. La poussière rentre dans les bureaux et l'air est irrespirable." Constats : L'inspection a été réalisée par temps pluvieux, il a donc été impossible de constater des envols de poussières. Cependant, l'inspection a pu constater que tout le site est en terre battue et que les stockages extérieurs ne sont pas protégés des vents. L'inspection a interrogé l'exploitant sur la présence éventuelle d'un système d'arrosage des pistes de circulation et des tas de déchets et matériaux. L'exploitant a expliqué qu'un système d'arrosage est bien mis en place en période sèche mais qu'actuellement il n'est pas présent sur le site. L'inspection demande à l'exploitant de justifier la mise en place d'un système d'arrosage des pistes de circulation et des tas de déchets et matériaux avant la prochaine période sèche (printemps prochain).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet